



Communauté
urbaine
de Limoges Métropole
19100
N° de dossier : 19100
N° : 2024

**DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN
ABANDON DE CASE DE
COLOMBARIUM**

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-9 et L.2212-10 du CGCT,

Vu le règlement n° 4.2.03 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 relatif aux attributions des Commissions communales et au Président et délégué notamment le délégué et le Registre des Commissions de l'Etat, les articles 10 et 11 du Règlement des Commissions et des Commissions,

Vu le document d'information de la case n° 247_2 relatif au colombarium de la commune de [REDACTED] de la commune de [REDACTED] en date du [REDACTED]

Considérant l'opportunité de la case n° 247_2 en raison de son caractère exceptionnel et de son caractère

particulier, et

Considérant l'absence de la Commission d'Urbanisme de la commune de [REDACTED] de la commune de [REDACTED]

DECISION

DECISION : Le dossier relatif à [REDACTED] est accepté.

DECISION : Le Gouvernement de Limoges Métropole approuve la décision de la case.

DECISION : Le présent acte sera publié sur le site Internet de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et sera communiqué à la Commission de l'Etat de la commune de [REDACTED] de la commune de [REDACTED].

DECISION : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 12 novembre 2024

Signé électroniquement le 12/11/2024

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 247_2

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_247_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 344,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**